

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPER TEMPORAIREMENT
LA VOIE PUBLIQUE**

A l'occasion de travaux (veuillez cocher qu'une seule case) :	<input type="checkbox"/>	De chargement et/ou de déchargement de mobilier lié aux déménagements
	<input type="checkbox"/>	De construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, ou d'entretien
	<input type="checkbox"/>	Des travaux de raccordement d'un bien à l'égout public
	<input type="checkbox"/>	Des travaux de construction, transformation ou modification d'un trottoir
	<input type="checkbox"/>	Autre :

Je soussigné, DEMANDEUR : la personne physique ou l'entrepreneur qui introduit la demande

Nom de l'entreprise :	
Nom et prénom du propriétaire :	
Personne de contact (si autre que le propriétaire) :	
Adresse :	
N° et boîte :	
Code Postal :	
Localité :	
Téléphone :	
Courriel :	

déclare solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique pour installer :

Un échafaudage	Description des travaux et/ou remarques éventuelles :
Un conteneur ouvert	
Une grue mobile	
Un conteneur fermé	
Un lift	
Un groupe électrogène	
Une zone de stockage pour chantier	
Un véhicule	
Autre	

Emprise totale du chantier comprise en :

Trottoir	Correspondant à une surface totale projetée au sol de (m ²) :
Zone de stationnement	
Voirie (partie carrossable)	
Accotement	
Autre	
Devant les immeubles (adresse + localité) :	
Placement le : / /202	Enlèvement le : / /202
Pour une durée totale (jours calendrier) de :	jours

Voir les conditions reprises au verso de la présente demande d'autorisation.

VOTRE DEMANDE NE SERA TRAITÉE QU'APRÈS INTRODUCTION DU PRÉSENT FORMULAIRE :

Par courrier : Ville de Limbourg - Avenue Victor David n° 15 - 4830 LIMBOURG

Par téléphone : 087/ 76 04 01

Par mail : tony.rodriquez@ville-limbourg.be

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

L'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des conteneurs placés sur la voie publique sera scrupuleusement respecté ;

Les panneaux d'interdiction de stationner (E1) seront placés aux emplacements prévus au moins 24 heures à l'avance. Ceux-ci sont disponibles gratuitement, uniquement pour les particuliers, pour une durée maximale d'une semaine au Service des travaux de la Ville de Limbourg, dont les locaux sont situés rue Bèverie n° 29 - 4830 Limbourg.

Si des travaux sont réalisés par un entrepreneur, ce dernier devra impérativement placer sa propre signalisation. La signalisation de chantier sera du type rétroréfléchissante, à plats à bords repliés (non vifs) indiquant entre autre : la limitation de vitesse, la zone de chantier ou d'encombrement de la voie publique, les rétrécissements de voirie, l'invitation aux piétons de traverser, les coordonnées du responsable signalisation, les éclairages des dispositifs par des lampes de chantier,...

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

Le Demandeur s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne cette occupation de la voie publique, à acquitter la redevance¹ d'occupation qui lui sera réclamée et à mettre fin à cette occupation à la première injonction de l'Administration, sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité.

Le Demandeur avisera l'Administration communale, de toute réduction de la surface d'occupation et de la date de la fin de l'occupation de la voie publique, faute de quoi ces données seront déterminées d'office par le service en charge des délivrances d'autorisations, sans que le Demandeur puisse élever une contestation à ce sujet.

Le : / /202	Signature du Demandeur :
À :	

L'extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2019 précise que :

(1) Le taux de la redevance est fixé, par mètre carré ou fraction de mètre carré, à 1,00 € par jour, avec un minimum de 50 € par déclaration ;

(1) La redevance est calculée sur base de la superficie délimitée par les côtés extérieurs des cloisons, barrières, échafaudages, conteneurs, et matériels et, en ce qui concerne les dépôts de matériaux d'après la surface du quadrilatère inscrit fictivement autour de leurs bords extérieurs.